

Aiacciu, u 24 d'aprile di u 2019

CARTULARE DI STAMPA

CONFÉRENCE – DÉBAT **« PAC 2020 : vers un nouveau modèle agricole »**

Mercuri u 24 d'aprile, à partesi da 9 ori
Palais des Congrès, Aiacciu

Gilles Simeoni, Président du Conseil exécutif de Corse, et Lionel Mortini, Conseiller exécutif de Corse chargé de l'agriculture, Président de l'ODARC, participent au séminaire de l'agriculture sur le thème de la préparation de la Politique agricole commune (PAC) de 2020.

Cette journée de réflexion, organisée par la Collectivité de Corse, a pour objectif de préparer le projet agricole de la Corse de façon co-construite avec ses acteurs, en situant d'une part les enjeux et les perspectives de la PAC, et en s'appuyant sur des apports d'experts et en permettant d'autre part de valoriser le territoire insulaire dans ce cadre européen et d'adapter ainsi la feuille de route de la Collectivité de Corse en matière de politique agricole.

La Politique agricole commune

La Politique agricole commune a été créée en 1962, dans le but de moderniser et de développer l'agriculture européenne. Depuis, ses objectifs ont évolué pour mieux prendre en compte le respect de l'environnement, la qualité de l'alimentation et l'aménagement des territoires à travers le développement rural. Principale dépense de l'UE, la politique agricole est l'un des domaines dans lequel l'intégration a été la plus poussée.

La Politique agricole commune repose principalement sur un système de soutien aux revenus des agriculteurs, auquel s'ajoutent des outils de gestion et des mesures en faveur du développement rural.

Dès le Traité de Rome de 1957, la Communauté assigne cinq objectifs à l'agriculture européenne. Aujourd'hui encore, la Politique agricole commune a pour but (art. 39 TFUE) :

- "d'accroître la productivité de l'agriculture en développant le progrès technique, en assurant le développement rationnel de la production agricole ainsi qu'un emploi optimum des facteurs de production, notamment de la main-d'œuvre" ;
- "d'assurer ainsi un niveau de vie équitable à la population agricole, notamment par le relèvement du revenu individuel de ceux qui travaillent dans l'agriculture" ;
- "de stabiliser les marchés", en évitant notamment la surproduction, mais aussi en luttant contre une trop grande instabilité et volatilité des prix ;
- "de garantir la sécurité des approvisionnements" ;
- "d'assurer des prix raisonnables dans les livraisons aux consommateurs".

A ces objectifs définis par les traités se sont ajoutés l'attachement à une alimentation saine et de qualité, une production respectueuse de l'environnement et des animaux, ainsi qu'une attention croissante pour le développement rural (2e pilier de la PAC) à travers l'aménagement des territoires, la gestion des ressources naturelles et la diversification économique dans les zones rurales de l'UE.

La PAC est organisée autour de grands mécanismes, aujourd'hui séparés en deux "piliers". Le premier pilier concerne le soutien des marchés et des revenus agricoles, dont le système d'aides aux agriculteurs constitue la majeure partie ; le deuxième pilier est la politique de développement rural.

Depuis sa création, trois grands principes sous-tendent la PAC :

- un marché agricole unique : les barrières douanières entre Etats membres sont supprimées, les règles sanitaires et les normes techniques harmonisées ;
- la solidarité financière : puisées dans le budget communautaire, les ressources sont affectées à des dépenses communes et non en fonction des contributions des Etats membres ;
- la préférence communautaire, aujourd'hui pratiquement caduque : les denrées agricoles produites en Europe étaient privilégiées à travers des mécanismes de prélèvements aux importations et de subventions ("restitution") aux exportations.

1er pilier : soutien des marchés et des revenus agricoles

Les aides directes aux agriculteurs représentent aujourd'hui le principal instrument de la PAC (environ 70% du budget). Elles ont été introduites par la réforme de 1992 et visent à donner aux agriculteurs un revenu minimal garanti. Ces aides sont aujourd'hui pour la plupart "découplées" : elles ne dépendent pas du type de production mais de la surface au sol ou du nombre de têtes de bétail que possède l'exploitation. Les Etats membres ont cependant la possibilité de "coupler" une partie des aides pour favoriser certains types de productions lorsque celles-ci connaissent des difficultés.

Quatre types d'aides directes sont disponibles, sous réserve d'en respecter les critères :

- Paiement jeunes agriculteurs : pour agriculteurs de moins de 40 ans ou en nouvelle installation ;
- Paiement redistributif : à la discrétion des Etats membres, qui peuvent allouer une partie des fonds destinés aux grandes exploitations à des exploitations de plus petite taille ;
- Paiement de base : une aide à l'hectare harmonisée au niveau national ou régional ;
- Paiement "vert" : accessible sous réserve de respecter trois conditions, avoir deux ou trois cultures différentes sur son exploitation, maintenir des prairies permanentes ainsi des surfaces d'intérêt écologique.

Pour percevoir ces aides directes, les producteurs doivent respecter plusieurs critères environnementaux et de bien-être des animaux : c'est le principe de "conditionnalité".

Une organisation commune des marchés agricoles (OCM) régit la gestion des marchés, les normes de commercialisation des produits et les exportations et les importations de l'UE. Subventions à l'exportation, intervention publique et stockage, aides à la production, quotas... complètent le système d'aides directes dans certains secteurs et/ou lors de crises économiques, sanitaires ou climatiques affectant les prix ("filet de sécurité"). Par exemple, une enveloppe de 698 millions d'euros avait été débloquée en faveur de l'élevage et les fruits et légumes face à l'embarco russe en 2015-2016.

2e pilier : la politique de développement rural

Inaugurée en 2003, la politique de développement rural a pour objectif de maintenir le dynamisme socio-économique des territoires ruraux. Son enveloppe (environ 25% du budget de la PAC) finance un large panel de mesures cofinancées par les Etats membres, allant de la modernisation des exploitations à la promotion du tourisme rural, en passant par la formation des agriculteurs, les aides à l'installation ou encore l'agriculture biologique.

Peu modifié lors de la réforme de 2013, le second pilier est cofinancé par les Etats membres au travers des cinq fonds :

- le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- le fonds de développement régional (FEDER) ;
- le fonds social européen (FSE) ;
- le fonds de cohésion ;
- le fonds de la pêche (FEAMP).

Ces fonds sont regroupés dans un cadre stratégique commun défini par chaque Etat membre, qui se déploie sous la forme de programmes opérationnels et de développement rural.

Le budget de la PAC

La PAC représente environ 40% du budget de l'Union européenne. Sur la période 2014 – 2020, il est de 362,8 milliards d'euros, répartis en 278 milliards d'euros d'aides directes et de soutien au marché, et 85 milliards d'euros pour le développement rural.

La France bénéficie d'une enveloppe d'environ 7 milliards d'euros d'aides directes par an, et 2,4 milliard d'euros par an pour le développement rural.

La PAC après 2020

Tous les 7 ans, l'Union européenne adopte un nouveau cadre budgétaire. C'est l'occasion de redéfinir les priorités et d'ajuster les grandes politiques communautaires, au premier rang desquelles la Politique agricole commune. Les réformes qui seront mises en œuvre dans la programmation 2021 - 2027 se négocient dès à présent. Le temps est donc venu pour les 27 États membres et les différentes institutions de l'Union d'aboutir à un compromis équilibré et ambitieux.

Depuis sa création en 1962, la PAC a connu de nombreuses réformes. Le monde évolue rapidement, comme les défis auxquels sont confrontés non seulement les agriculteurs, mais aussi notre société dans son ensemble : changements climatiques, volatilité des prix, compétition commerciale mondiale, ou encore le Brexit. Cette réforme peut fournir l'opportunité de faire émerger un fonctionnement simplifié de la PAC pour ses bénéficiaires, renforçant ainsi la résilience du secteur et le mieux vivre des agriculteurs.

Pour le prochain budget à long terme de l'UE couvrant la période 2021-2027, la Commission propose de moderniser et de simplifier la politique agricole commune (PAC).

Ces propositions doivent garantir que la PAC résistera à l'épreuve du temps, qu'elle continuera à soutenir les agriculteurs et les communautés rurales, promouvra le développement durable de l'agriculture de l'Union et sera le reflet de l'ambition de l'UE en matière de protection de l'environnement et d'action en faveur du climat. Les propositions offrent aux États membres une plus grande marge de manœuvre et des compétences en matière de choix et de modalités d'affectation des ressources de la PAC afin d'atteindre des objectifs communs ambitieux au niveau de l'UE pour contribuer à l'essor d'un secteur agricole intelligent, résilient, durable et compétitif, tout en garantissant un soutien équitable et mieux ciblé aux revenus des agriculteurs.

Les principaux éléments des propositions de la Commission relatives à une PAC modernisée et simplifiée sont les suivants :

1. une nouvelle méthode de travail ;
2. des conditions plus équitables grâce à un meilleur ciblage de l'aide ;
3. des ambitions plus élevées en matière d'environnement et d'action pour le climat ;
4. une meilleure utilisation de la connaissance et de l'innovation.

L'agriculture corse

Coteaux du Cap-Corse, clémentine, châtaigne, fleurs du maquis... La Corse présente une agriculture avec des productions caractéristiques et variées. Ses ressources agricoles lui permettent de disposer d'une économie régionale dynamique.

L'agriculture corse occupe une place importante dans la société insulaire. Les produits corses contribuent au caractère identitaire de l'île et sont porteurs d'une forte valeur symbolique. Forte de neuf AOP, la viticulture est l'un des piliers de l'agriculture corse. Elle est la première production agricole de l'île suivie par l'arboriculture portée par la production de la clémentine corse, très appréciée pour ses qualités gustatives. Traditionnel sur l'île, l'élevage d'ovins et caprins destinés à la production de lait pour la fabrication de fromages est la troisième activité agricole de l'île.

L'industrie agroalimentaire est la première activité industrielle de la Corse par le nombre d'entreprises. La fabrication de produits régionaux typés et diversifiés a permis l'émergence de nombreux signes d'identification de la qualité ou de l'origine. Le taux de boisement de 58% est le plus élevé de France

Le FEADER-PDRC 2014-2020

Au cours de ces 30 dernières années, la Corse a bénéficié d'une manne financière d'environ 1 210 millions d'euros dont 590 millions dédiés à l'agriculture à travers le FEOGA Orientation et depuis 2007 le FEADER.

Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) 2014-2020 est un instrument de financement de la politique agricole commune (PAC), au bénéfice des agriculteurs et du développement rural. Le Programme de développement rural de la Corse (PDRC) met en œuvre le Fonds Européen Agricole et de Développement Rural 2014-2020. Adopté en octobre 2015, le PDRC contribue au développement des activités agricoles et rurales dans une logique orientée vers la qualité, la protection, l'innovation et la modernisation.

Il soutient des projets de modernisation et de développement dans le secteur de la production agricole, ainsi que de la transformation et commercialisation à la ferme.

La Collectivité de Corse est autorité de gestion du PDRC-FEADER depuis la programmation 2007-2013.

Le programme dispose d'une enveloppe de plus 145 M€.

Pour la période 2014-2020, les mesures ouvertes dans le PDRC sont les suivantes :

- Mesure 1 : Transfert de connaissances et actions d'information
- Mesure 2 : Services de conseil, d'aide à la gestion agricole et de remplacement sur l'exploitation
- Mesure 3 : Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires
- Mesure 4 : Investissements physiques en faveur des exploitations agricoles, des IAA et des infrastructures dans le secteur agricole et forestier
- Mesure 6 : Aides à l'installation et au développement des exploitations agricoles et des entreprises
- Mesure 7 : Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales
- Mesure 8 : Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts
- Mesure 10 : Mesures agroenvironnementales et climatiques
- Mesure 11 : Agriculture biologique

- Mesure 13 : Paiement en faveur des zones soumises à contraintes naturelles ou à autres contraintes spécifiques (ICHN)
- Mesure 16 : Coopération
- Mesure 19 : Soutien au développement local LEADER
- Mesure 20 : Assistance technique

Quelques chiffres

- En 2015, la surface agricole utilisée (SAU) des exploitations représentait **172 000 hectares**, composée à 85% de surfaces toujours en herbe (STH). S'y ajoutent **136 000 ha** de STH hors exploitations (pacages collectifs, landes et parcours) utilisés en élevage extensif.
- **2 600 exploitations agricoles** en 2013, dont 60% de moyennes et grandes. Une taille moyenne des exploitations de 61 hectares (73 pour les moyennes et grandes). **3 640 UTA** de main d'œuvre permanente : 64% de chefs d'exploitation et co-exploitants, 12% de main d'œuvre familiale, 24% d'employés permanents. 550 UTA de main d'œuvre non permanente.
- Orientées vers une production de qualité, viticulture et arboriculture constituent les deux tiers du potentiel économique de la Corse : **6 000 ha** de vignes, **9 AOP** et **2 IGP**. **6 500 ha** de vergers, dont 1 700 ha d'agrumes (la quasi-totalité du verger d'agrumes de France métropolitaine). La clémentine bénéficie d'une IGP et d'un label rouge. Le pomelo bénéficie d'une IGP. 2 100 ha d'oliviers et une AOP pour l'huile d'olive de Corse – Oliu di Corsica. 1 200 ha de châtaigniers et une AOP pour la farine de châtaigne de Corse – Farina castagnina corsa. 360 ha d'amandiers. La Corse est la première région productrice de France. Bien que plus confidentielle avec 160 ha en production, la noisette de Cervione a également obtenu une IGP en 2014.
- **500 000 hectares de forêt**, soit un taux de boisement de 58%, le plus élevé de France métropolitaine.
La forêt reste peu exploitée : 36 000 m3 de bois récoltés et commercialisés en 2014.
- **67 000 bovins** dont 37 000 vaches nourrices. Une exploitation sur trois détient des bovins. **40 000 caprins** dont 30 000 chèvres. **110 000 ovins** dont 82 000 brebis. L'élevage de petits ruminants est principalement axé sur la production de lait pour la fabrication de fromages. Le brocciu produit à partir de lactosérum de brebis et/ou de chèvre bénéficie d'une AOC depuis 1983. **48 500 porcins** dont 4 000 truies reproductrices. En 2014, la charcuterie corse a obtenu trois AOP pour la coppa, le jambon sec (prisuttu) et le lonzo. **18 000 ruches** et une AOP miel de Corse – Mele di Corsica

Programme

- 9h30 : ouverture par Lionel Mortini, Président de l'Office de Développement Agricole et Rural de Corse

- 10h00 : L'avenir de la politique agricole commune
 - « 2021/2027, une nouvelle génération de fonds structurels européens au service d'un territoire insulaire » par Marie-Antoinette Maupertuis, Conseillère exécutive en charge des Affaires Européennes et des Relations internationales, Présidente de l'Agence du Tourisme de la Corse ;
 - Film - Diaporama « Des Communautés Européennes à l'Union européenne » par Thierry Casanova, Directeur du Centre d'Economie Rurale de Corse ;
 - « La nouvelle PAC : les grands enjeux de la réforme pour l'Union européenne, les Etats membres, les régions » par Michel Dantin, Député européen, membre de la Commission de l'agriculture et du développement rural du Parlement européen ;
 - « Réforme de la PAC, où en sommes-nous ? » par Jean-Marie Seronie, Agroéconomiste, membre de l'Académie de l'Agriculture de France.

- 11h30 : La Corse dans la politique agricole commune
 - Film - Diaporama « L'Europe, la Corse et son agriculture » par Thierry Casanova, Directeur du Centre d'Economie Rurale de Corse ;
 - « PAC 2020 : l'ambition d'une politique agricole corse au service de ses agriculteurs et de ses territoires » par Lionel Mortini, Président de l'Office de Développement Agricole et Rural de Corse.

- 12h00 : Débat avec la salle

- 12h45 : Premières conclusions Gilles Simeoni, Président du Conseil exécutif de Corse
Josiane Chevalier, Préfète de Corse, Préfète de la Corse-du-Sud

- 13h00 : Buffet *organisé en collaboration avec le syndicat des vignerons d'Aiacciu, le syndicat de l'AOP Charcuterie Corse ainsi que des producteurs fermiers locaux*

- 14h00 : Elaboration du volet corse du Plan Stratégique National : méthode, organisation, calendrier, formes des consultations et des restitutions de travaux par Yves Conventi, Chef du service Développement de l'Odarc. Méthode de concertation.

- 14h20 : Echanges avec la salle/ propositions

- 16h00 : Synthèse des travaux

- 16h20 : Clôture des travaux par Gilles Simeoni, Président du Conseil exécutif de Corse et Josiane Chevalier, Préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud